

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de ROCHERONT

CANTON
de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Avril 1947 194

OBJET :
marché de menuiserie

L'an mil neuf cent quarante sept, le 29 du mois
d'Avril, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24 Avril 1947.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Veyssière,
Rochedereux, Dasseux, Julien, Les Farizet,
Melle Rikosky, M. Audet, Chazeau, Chollet,
Boulerno, Augasud, Bouchet, Jencle, Thomas
Lot, Savignac, Grassenmeyer, Ollivier, Dorecq

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. L'abbé, Coustinet, Couail, Conge
Creudeau, Simon.

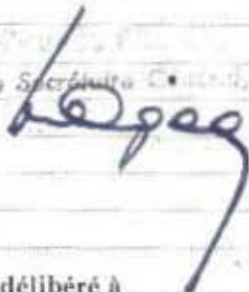
Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Chollet, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

après avoir écouté l'exposé de Mr le Maire,
le Conseil décide de passer avec Monsieur Rogat-
gnol, Entrepreneur de Menuiserie et charpente, un
marché de gré à gré permettant à Mr le Maire de
demander à cet entrepreneur d'exécuter à compte
de la ville divers travaux de menuiserie et char-
pentes (réparations et aménagements aux bâtiments
communaux ou affectés à un service public) jus-
qu'à concurrence de 150.000 frs (cent cinquante
mille francs).

Le Secrétaire Général,



Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits **ROYAN**

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

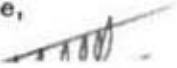
N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,



MARCHE DE GUE A GUE

Entre Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan, agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal en date du 29 Avril 1947

Et Monsieur ROSSIGNOL René, Entrepreneur de menuiserie et charpentes, rue du Vivier à Royan

IL A ETE CONVENU :

Monsieur Rossignol exécutera jusqu'à concurrence de 150.000 frs (cent cinquante mille francs) les divers travaux de menuiserie et charpente qui pourront lui être demandés par Monsieur le Maire en vue de réparer ou aménager les bâtiments communaux ou affectés à un service public.

A Royan, le 5 Mai 1947

Le Maire,

l'Entrepreneur,



APPROUVE

La Royan, le 9 MAI 1947

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,